

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2006

COMPTE RENDU

Convocation

Du vingt huit février deux mil six adressée à chaque conseiller pour la séance du huit mars deux mil six.

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1 - Budgets Commune et Lotissement
 - * Débat sur les orientations budgétaires 2006
- 2- Assainissement
 - * Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
- 3- Fiscalité directe locale 2006
- 4 - Eclairage public
 - * Convention de mandat Commune/S.D.E.T.
- 5 - Dénomination de voie
- 6 - Voirie Départementale
 - * Déclassement partie RD 28
 - * Déclassement partie RD 35
- 7 - Acquisition de terrains
 - * Commune/M. et Mme Barbaste
- 8 - Appel à projets "pôles d'excellence rurale"
- 9 - Personnel Communal
 - * Tableau des effectifs
- 10 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

SEANCE DU 8 MARS 2006

L'an deux mil six, le huit mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjointes – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, MM. Jacques THOMAS, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Annie CASSAN, M. Edmond FERRER.

Excusés : M. Jacques ESPARBIE (procuration à M. SOULET), M. André TESSARI (procuration à M. SAUR), Mme Geneviève PARAYRE (procuration à M. VERGNAUD), M. André PUECHAL (procuration à M. COLS), Mme Christiane AURIOL (procuration à M. Jean-Claude AURIOL), Mme Evelyne Cournac (procuration à M. LAURENS), M. Guy PAILHORIES (procuration à Mme MARQUOIS).

Secrétaire de séance élue : Mme Annie CASSAN.

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'inscrire un dossier supplémentaire à l'ordre du jour relatif aux demandes de subventions concernant la réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme.

ORDRE DU JOUR FINAL

- 1 – Réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme
 - * Demandes de subventions Etat, Région, Département
- 2 - Budgets Commune et Lotissement
 - * Débat sur les orientations budgétaires 2006
- 3- Assainissement
 - * Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
- 4- Fiscalité directe locale 2006
- 5 - Eclairage public
 - * Convention de mandat Commune/S.D.E.T.
- 6 - Dénomination de voie
- 7 - Voirie Départementale
 - * Déclassement partie RD 28
 - * Déclassement partie RD 35
- 8 - Acquisition de terrains
 - * Commune/M. et Mme Barbaste
- 9 - Appel à projets "pôles d'excellence rurale"
- 10 - Personnel Communal
 - * Tableau des effectifs
- 11 – Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

1 - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET DE TOURISME

Demandes de subventions Etat (D.R.A.C.) Région et Département

M. le Maire soumet à l'Assemblée les dossiers de demandes de subventions portant sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme situé rue du 3 mars 1930 à St-Sulpice.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dossier qui lui sont présentés et les explications fournies par M. Edmond FERRER.
- Considérant que la situation actuelle de l'Office de Tourisme, implanté dans le parc Georges. SPENALE, est trop éloignée du bureau d'accueil du site du Castella et du souterrain moyenâgeux ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement culturel du Pays de Cocagne ;
- Considérant que le futur bâtiment réhabilité trouvera naturellement sa place au cœur historique de la Bastide, à proximité immédiate du site du Castella et d'un pigeonnier typique napoléonien et assurera la promotion du territoire de la Commune, mais aussi de l'ensemble du Pays de Cocagne et du Département.

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver, tels qu'ils sont présentés, les dossiers de demandes de subventions à l'Etat, à la Région, au Département et intitulés " Réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme" dont le coût est estimé à 667 992.89 euros H.T.

- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible de l'Etat, de la Région et du Département (au titre du fonds de développement) pour la réalisation de ce projet.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune en 2006 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et en 2007 pour le premier équipement en mobilier.
- De charger M. le Maire de remettre les dossiers au siège de l'Association de Développement du Pays de Cocagne, situé Rond Point de Gabor, BP 9 à St-Sulpice, qui assurera leur transmission auprès des partenaires financiers.
- D'habiliter M. le Maire, à effectuer toute démarche et à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

2.1 - Budget Commune

M. le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations du programme municipal qui détaillent les projets de l'exercice pour la Commune, garantissent l'avenir et poursuivent l'engagement de la Ville qui ont été examinées par la Commission "service administratif et finances" le 2 mars 2006.

Une nouvelle fois, l'accent sur les indicateurs suivants sera maintenu :

- ressources fiscales ;
- capacité d'autofinancement ;
- frais de personnel ;
- endettement.

Le budget 2006 confirmera la volonté de maîtriser les dépenses de gestion et poursuivra les efforts entrepris pour la voirie, le patrimoine, le scolaire notamment. Les objectifs poursuivis s'inscrivent, une nouvelle fois, dans une politique de pérennisation de l'ensemble des équipements structurants qui s'imposent à une Commune en pleine expansion.

Comme les années précédentes, le budget intégrera les conclusions des études faites par chaque Maire-Adjoint, responsable d'une commission, à qui il incombait de lister à court et moyen termes, de la façon la plus rationnelle possible, les divers projets dont la priorité est incontournable.

Ce budget 2006 tiendra compte de la constante évolution de la Commune. Pour continuer à présenter une image forte et attractive il y a lieu d'inclure les besoins accrus et de préserver les grands équilibres en matière de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

- Poursuite des efforts significatifs entrepris visant à :
 - . Maintenir et améliorer la maîtrise des frais de fonctionnement des divers services ;
 - . Poursuivre la pérennisation des emplois ;
 - . Augmenter la capacité d'autofinancement ;
 - . Soutenir techniquement et financièrement les diverses associations locales ;
 - . Poursuivre et finaliser la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme ;
 - . Améliorer la communication interne et externe ;
 - . Poursuivre la rationalisation des dépenses ;
 - . Maîtriser les risques financiers liés aux investissements qui génèrent automatiquement un accroissement des frais de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

- Maintien de la recherche systématique et approfondie d'aides financières le plus en amont possible de la réalisation des projets ;
- Maintien de la politique de maîtrise du foncier ;
- Création et mise en service du troisième site de restauration à proximité des écoles M. Pagnol et St-Charles ;
- Transfert des ateliers municipaux vers le nouveau centre technique municipal de Molétrincade ;
- Création d'un groupe scolaire Louisa Paulin ;
- Construction d'un gymnase et de salles annexes à Molétrincade ;
- Mise en service de l'espace multisports ;
- Création d'un local technique adjacent au polyespace affecté aux matériel et mobilier ;
- Réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme en vue du transfert de l'Office du Tourisme du Parc G. Spénale vers la rue du 3 mars 1930 ;
- Aménagement paysager et création de coulées vertes ;
- Poursuite de la valorisation du Castela et aménagement paysager;
- Valorisation des abords du parc Georges Spénale.

- Continuité de l'amélioration et de l'extension du réseau d'éclairage public avec dissimulation des réseaux ;
- Poursuite des travaux d'assainissement du réseau pluvial ;
- Effort d'entretien et maintien des travaux de mise aux normes des divers bâtiments communaux ;
- Maintien de l'effort spécifique sur les travaux de voirie ;
- Poursuite de la remise à niveau des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires avec achat et renouvellement du mobilier ;
- Mise en place de mobilier urbain ;
- Réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Complément d'acquisition de matériels, véhicules, mobiliers, équipements informatiques pour divers services municipaux.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2006.

2.2 - Budget Lotissement

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les

Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les orientations du budget lotissement pour l'année 2006 examinées par la Commission "Service Administratif et Finances" le 2 mars 2006.

M. CORREARD, Maire-Adjoint, précise qu'en ce qui concerne la partie arrière du lotissement des Terres Noires il reste encore des terrains à vendre sur lesquels des options ont déjà été prises.

Il y a lieu de rappeler que ce lotissement sera le dernier réalisé par la Commune du fait de la compétence de la Communauté de Communes Tarn Agout pour la création des futures zones industrielles.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget lotissement pour l'exercice 2006.

4 - ASSAINISSEMENT - ZONAGE

*** Demande de subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne**

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en adéquation le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme avec le zonage de l'assainissement collectif des eaux usées.

Il indique que, pour réaliser ce travail, il convient de recourir à un bureau d'études spécialisé ainsi qu'à une enquête publique.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé qui lui est présenté ;
- Considérant que la réglementation en la matière nécessite le recours à ce type de procédure ;
- Considérant enfin que cette étude est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver le dossier de demande de subvention relatif au zonage d'assainissement collectif des eaux usées d'un montant global de 3 519 € HT.
- De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- D'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune tout document relatif à cette demande de subvention.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

5 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2006

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2331-3 ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2006.
- Vu l'avis de la commission municipale "service administratif et Finances" du 2 Mars 2006 ;
- Considérant les besoins de financement du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de reconduire, pour 2006, les taux votés en 2005.
- de fixer, pour 2006, les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Taxes	Taux année 2006	Bases d'imposition 2006	Produit fiscal 2006
Taxe Habitation	11.03 %	6 342 000	699 523 €
Foncier Bâti	22.77 %	4 985 000	1 135 085 €
Foncier Non Bâti	89.74 %	67 000	60 126 €
TOTAL			1 894 734 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/S.D.E.T.

*** Travaux d'investissement d'éclairage public**

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn propose ses compétences pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public (Chemin de Renaudel, Molétrincade, rue Charles Pontnau, rue du Centre, rue Albert Camus, remplacement de points d'éclairage public vétustes).

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant T.T.C. de l'opération diminué de l'aide financière du S.D.E.T. qui est de 50 % du montant H.T. de l'opération jusqu'à concurrence de 15 000,00 € H.T.

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 151 700,00 € T.T.C., suivi des travaux compris, arrondi à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au F.C.T.V.A.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget programme 260 article 2315 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies par M. VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Considérant que ces travaux sont de nature à améliorer la sécurité des usagers desdites voies ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'accepter la proposition de M. le Maire.
- D'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public susvisé avec le Syndicat départemental d'Electrification du Tarn.

- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - DENOMINATION DE VOIE

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, invite l'Assemblée à procéder à la dénomination officielle du passage qui relie la Place Octave Médale et celle du Grand Rond.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Technique et Travaux du patrimoine - voirie et réseaux divers - rural " en date du 27 janvier 2006 ;
- Vu les courriers en date des 7 et 16 février 2006, du 3 mars 2006 des descendants de Louis CALVET, né à Saint Sulpice le 23 septembre 1896 et Mort pour la FRANCE le 16 avril 1917, autorisant la Commune ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- De dénommer officiellement la voie publique de la Commune ci-après désignée et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération : "Passage Louis CALVET".
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Impôts à Castres.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

*** Déclassement partie RD 28**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de sa délibération du 28 octobre 2003 relative au déclassement d'une partie de la RD 28 située en agglomération (avenue Vialas et partie Avenue Rhin et Danube).

Il précise que depuis la parution de la Loi n° 2004 - 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, les Collectivités Locales concernées (Conseil Général et Commune) procèdent dorénavant par délibérations concordantes sans déclassement préalable lorsqu'il s'agit de transfert de propriété d'un bien appartenant au domaine public.

En conséquence, M. le Maire propose à l'Assemblée de réitérer auprès du Conseil Général la position de la Commune en vue du déclassement d'une partie de la RD 28 susvisée.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 susvisée ;
- Considérant que les travaux d'aménagement de ce secteur ont été préalablement réalisés par le Conseil Général ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'abroger les dispositions de sa délibération du 28 octobre 2003 intitulée « déclassement partie RD 28 ».
- d'autoriser le classement dans la voirie communale d'une partie de la RD 28 (comprise entre les PK 24913 et PK 24518) soit une longueur de 395 ml à compter du 1^{er} janvier 2007.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*** Déclassement partie RD 35**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de sa délibération du 28 octobre 2003 relative au déclassement d'une partie de la RD 35 comprise entre la route de Lavaur et l'autoroute A 68 au lieudit « En Fargou ».

Il précise que depuis la parution de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, les Collectivités Locales concernées (Conseil Général et Commune) procèdent dorénavant par délibérations concordantes sans déclassement préalable lorsqu'il s'agit de transfert de propriété d'un bien appartenant au domaine public.

En conséquence, M. le Maire propose à l'Assemblée de réitérer auprès du Conseil Général la position de la Commune en vue du déclassement d'une partie de la RD 35 susvisée.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 susvisée ;
- Considérant que ladite voie n'a plus les caractéristiques d'une voie départementale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'abroger les dispositions de sa délibération du 28 octobre 2003 intitulée « déclassement partie RD 35, lieudit « En Fargou ».
- D'autoriser le classement dans la voirie communale d'une partie de la RD 35 soit une longueur de 475 ml à compter du 1^{er} juillet 2006.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - ACQUISITION DE TERRAIN

*** Rue du 3 Mars 1930 - Commune/M. et Mme BARBASTE**

M. le Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 28 octobre 2003 par laquelle le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition de 1 779 m² de terrain appartenant à Mme Marie-Thérèse BARBASTE et M. Jean-Pierre BARBASTE, domiciliés à St-Sulpice .

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121.29 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Vu le plan de situation qui lui a été remis ;
- Considérant que cette transaction ne requiert pas l'avis du Service des Domaines ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la valorisation des abords du Castela et de la mise en valeur du patrimoine local ;
- Considérant que les négociations menées depuis 2003 ont permis d'obtenir l'accord définitif des propriétaires ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'abroger les dispositions de la délibération du 28 octobre 2003 intitulée « acquisition de terrain rue du 3 mars 1930 – Commune/Consorts Barbaste » ;

- D'autoriser l'acquisition par la Commune des terrains répertoriés au cadastre section B n° 295 (637 m²), n° 296 (640 m²), n° 297 (380 m²), n° 298 (122 m²) soit un total de 1779 m² appartenant à Mme Marie-Thérèse BARBASTE et M. Jean-Pierre BARBASTE au prix de 12 000 € (douze mille euros).
- D'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction est confiée à la SCP Lauzin-Nègre.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - APPEL A PROJETS « POLES D'EXCELLENCE RURALE » Axes 1 et 3 Candidature

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. le Premier Ministre a décidé de lancer, le 15 décembre 2005, un appel à projets au titre des « pôles d'excellence rurale ». Il s'agit d'une démarche spécifique au monde rural destinée à soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural. Quatre priorités sont définies :

- Pôles d'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques
- Pôles d'excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources
- Pôles d'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations
- Pôles d'excellence technologique pour des productions industrielles, artisanales et de services localisés

Tout territoire de projet, dès lors qu'il présente sur une part significative de son espace un caractère rural peut déposer une candidature. M. le Maire rappelle que les nouvelles technologies en matière de communication, tel que le haut débit, font défaut sur une grande partie du territoire de la Commune alors qu'internet est devenu un outil essentiel d'échange pour les services de proximité et pour l'activité économique de nos zones rurales. Ce besoin est exprimé avec insistance par les PME et TPE locales conditionnant leur pérennité sur le territoire à cet outil. Il insiste aussi sur les richesses culturelles, patrimoniales et touristiques importantes sur le territoire qu'il convient de mettre en valeur, d'exploiter au maximum et donc de promouvoir. Le haut débit constitue un outil nécessaire de cette promotion.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Tarn-Agout intitulée « appel à projets « pôles d'excellence rurale » axes 1 et 3 candidature en date du 21 février 2006 ;
- Considérant la carence d'accès à l'ADSL haut débit pour une grande partie du territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout pénalisant son développement et l'émergence des services porteurs d'emploi dont le besoin est fortement exprimé par les populations nouvellement installées ou désirant s'installer sur le secteur ;
- Considérant l'intérêt croissant de l'internet haut débit et le risque de désertification de services, lié à « la fracture numérique »,
- Considérant l'expérimentation en cours pilotée par l'Association Viviers-haut-débit avec la participation active de la régie municipale de Lavour « Energie Services Lavour Pays de Cocagne », s'appuyant sur une technologie alternative qui a fait ses preuves et qu'il convient de pérenniser, de généraliser,
- Considérant la possibilité de financement de la part de l'Etat, dans le cadre d'un projet inscrit au titre des « pôles d'excellence rurale » qui pourra être porté à 50 % dans les ZRR,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE d'inscrire la Commune de St-Sulpice au titre d'un appel à projets « Pôles d'excellence rurale » Axe 1 – Axe 3 : Pôles d'excellence rurale pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations – pour mettre en place des moyens permettant l'accès à l'internet haut débit sur TOUT le territoire de la Commune.
- ACCEPTE le principe de regroupement de plusieurs EPCI, présentant une continuité territoriale, pour mener à bien cette opération.

- **DESIGNE** la Communauté de Communes du S.E.S.C.A.L. (Mairie de Marzens – 81500 Marzens) comme structure intercommunale chargée de déposer la candidature de cet appel à projets auprès de M. le Préfet du Tarn.
- **MENTIONNE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 - PERSONNEL COMMUNAL

*** Tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue d'adapter le tableau des effectifs existant et de permettre les changements et avancements de grade, pour l'année 2006, du personnel en exercice, il est proposé de créer les emplois dont la liste figure ci-après.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005, 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006 et du 22 février 2006 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 7 février 2006 ;
- Considérant d'une part, les besoins des services concernés et d'autre part, qu'il y a lieu de permettre les avancements de grades proposés ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- De compléter, à compter du 1^{er} Janvier 2006, le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, étant précisé qu'il s'agit d'emplois permanents à temps complet :

LIBELLE	Nombre de postes à créer
<u>Service Police Municipale :</u>	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal	1
Brigadier et brigadier-chef	1
<u>Service technique :</u>	
Agent technique principal	1

- D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de 2006.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

***Décision n° 10/2006 du 14 février 2006**
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Construction bâtiment de restauration scolaire - Mission Ordonnancement/Pilotage/Coordination

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2313 / programme 268 « Site de restauration scolaire » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché ordonnancement / pilotage / coordination (O.P.C.) relatif à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les travaux de construction du bâtiment de restauration scolaire requièrent l'intervention d'un bureau O.P.C. ;
- Considérant que l'offre de la société CRX Consultants (12, rue Gilbert Romme / BP 202 / 63204 RIOM cedex) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société CRX Consultants (12, rue Gilbert Romme / BP 202 / 63204 RIOM cedex), ayant pour objet une mission O.P.C. relative à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire pour un montant de 9 290,00 € HT (soit 11 110,84 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures.